



MANUEL SUR L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Réf. : Archives

page : 1

NOTE: Ce document contient des informations précédemment publiées dans le *Manuel sur l'information et la documentation en matière de propriété industrielle* de l'OMPI qui sont maintenant périmées.

DÉCLARATION DE PRINCIPES CONCERNANT LE PASSAGE AUX SUPPORTS ÉLECTRONIQUES DE DONNÉES POUR L'ÉCHANGE DE DOCUMENTS DE BREVET

Texte adopté par le Comité exécutif de coordination du PCIPI à sa seizième session le 19 mai 1995

INTRODUCTION

1. Suite aux progrès récents réalisés dans le domaine informatique, on assiste actuellement, à l'échelle mondiale, au remplacement progressif et irréversible du papier, de la microfiche et du microfilm par des supports électroniques pour l'échange d'informations. Le secteur des brevets n'échappe pas à cette tendance puisqu'à l'heure actuelle de nombreux pays utilisent déjà, ou prévoient d'utiliser prochainement, des supports électroniques de données – notamment le disque compact ROM – pour l'échange de documents de brevet.
2. Dans le passé, l'échange de documents de brevet était convenu au niveau bilatéral et s'effectuait gratuitement. Lorsque cela était possible, le choix du support de données était accepté.
3. Aujourd'hui, les grands offices, qui produisent l'essentiel des documents de brevet dans le monde, considèrent que le coût de diffusion de ces documents sur des supports traditionnels devient prohibitif. Les difficultés logistiques liées à la communication de cette grande quantité de documents deviennent aussi préoccupantes et entraînent un gaspillage de ressources humaines et naturelles.
4. Tous les offices sont confrontés aux problèmes de logistique et d'espace liés au stockage et à la consultation de ces fonds documentaires énormes et en augmentation rapide, constitués sur des supports traditionnels.
5. Heureusement, le progrès technique offre de plus en plus de solutions pour aider le secteur des brevets à surmonter ces problèmes. La capacité de stockage des supports électroniques ne cesse de croître. Récemment, de nouveaux moyens plus efficaces de recherche textuelle ont été mis au point. En outre, les avancées dans le domaine des télécommunications permettent déjà la transmission quasi instantanée de l'information (à la fois textuelle et sous forme d'images) n'importe où dans le monde. Étant donné que les offices des brevets ont contribué à la naissance de ces techniques nouvelles par l'intermédiaire de la procédure de délivrance des brevets, il est nécessaire d'œuvrer de concert pour tirer pleinement parti de ces techniques afin de résoudre les problèmes que rencontre le secteur des brevets.
6. Il est reconnu que l'utilisation d'un support électronique de données pour l'échange de documents de brevet offre des avantages, notamment dans le cas du disque compact ROM qui permet de réaliser des économies évidentes et de réduire fortement la taille des collections. Il est toutefois reconnu aussi que cela présente actuellement des inconvénients, notamment dans le cas du disque compact ROM, en ce sens qu'il est difficile de remplacer rapidement et à peu de frais des collections systématiques sur papier par des collections sur disque compact ROM et qu'il n'existe pas, à l'heure actuelle, de moyens universels efficaces d'imprimer les documents à partir de ce type de disque. De même, le problème de l'accès en bibliothèque aux données stockées sur disque compact ROM constitue aujourd'hui une préoccupation.

NÉCESSITÉ DE PRINCIPES CONVENUS AU NIVEAU INTERNATIONAL

7. Il convient de souligner la nécessité d'instaurer un cadre multilatéral de principes concernant le calendrier et la réalisation effective du remplacement des supports de données traditionnels par des supports électroniques comme le disque compact ROM. Une telle mesure permettra de créer un climat favorable à l'échange de documents de brevet, facteur essentiel au renforcement du rôle du système de brevets, et, à cet effet, de promouvoir la conclusion rapide d'accords bilatéraux efficaces.

PRINCIPES GÉNÉRAUX

8. L'échange des documents de brevet *actuels* demeurerait, en règle générale, gratuit. Afin d'encourager la conclusion d'accords efficaces et mutuellement avantageux concernant l'utilisation de supports électroniques pour cet échange de documents de brevet, il est recommandé que, lors de la conclusion de tels accords, les offices s'efforcent de tenir compte des avantages et inconvénients de l'utilisation des supports électroniques, à la fois pour l'office fournisseur et pour l'office récepteur.



MANUEL SUR L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Réf. : Archives

page : 2

9. Tous les offices doivent s'engager à oeuvrer sans relâche - en réduisant par exemple le nombre des séries de documents sur papier qui seront échangées - pour le remplacement total, à terme, du papier, de la microfiche, du microfilm et d'autres supports traditionnels par des supports électroniques comme le disque compact ROM.

PRINCIPES CONCERNANT LE CALENDRIER

10. Tous les offices qui reçoivent d'un office fournisseur, dans le cadre d'un échange bilatéral, des séries multiples de documents de brevet sur des supports traditionnels doivent prendre immédiatement des mesures pour ramener dès que possible ces séries multiples à une seule, et être prêts à accepter des séries supplémentaires sous forme électronique.

11. Tous les offices devront en principe être prêts, au plus tard en l'an 2000, à accepter le passage aux supports électroniques de données si l'office fournisseur le souhaite et si les directives énoncées dans l'appendice ou les appendices du présent document ont été suivies, à moins que les offices conviennent d'autres directives au niveau bilatéral.

12. Avant l'an 2000 et à partir du moment où l'office fournisseur produira des données relatives aux brevets sous une forme électronique correspondant aux directives énoncées dans l'appendice ou les appendices du présent document ou à d'autres directives convenues au niveau bilatéral, les offices qui reçoivent actuellement des séries multiples sur un support traditionnel dans le cadre d'accords d'échanges bilatéraux ne recevront plus, en règle générale, qu'un seul exemplaire des documents de brevet sur un support traditionnel. Si les offices récepteurs souhaitent encore continuer de recevoir plus d'une série de documents de brevet sur des supports traditionnels, l'office fournisseur pourra récupérer le coût de production et de livraison des séries supplémentaires sur de tels supports.

13. A partir de l'an 2000, si les offices récepteurs souhaitent toujours continuer de recevoir des documents de brevet sur un support traditionnel, l'office fournisseur pourra récupérer le coût de production et de livraison de ces documents sur un tel support.

PRINCIPE CONCERNANT L'ASSISTANCE

14. Il faudra tenir dûment compte du coût supplémentaire que le passage aux nouveaux supports électroniques de données occasionnera pour les offices récepteurs, en prévoyant par exemple que les offices fournisseurs apporteront à ces derniers une assistance technique. Les offices produisant des données sous forme électronique s'efforceront de développer ces dernières de manière à en faciliter l'utilisation par les offices récepteurs. Les offices fournisseurs s'efforceront aussi d'apporter des informations et d'autres moyens d'assistance disponibles pour faciliter cette utilisation.

PRINCIPE CONCERNANT LES ASPECTS TECHNIQUES

15. Le passage aux nouveaux supports devra être minutieusement planifié et préparé. Toutes les directives énoncées dans l'appendice ou les appendices du présent document devront être respectées, sauf si les parties conviennent d'autres directives au niveau bilatéral.

DATE DE MISE EN OEUVRE

16. La présente déclaration de principes sera mise en oeuvre le 1^{er} janvier 1996 et devra faire l'objet d'un réexamen, aux fins d'une modification éventuelle, au plus tard en l'an 2000. L'appendice ou les appendices devront faire l'objet d'un réexamen, aux fins d'une modification éventuelle, selon que de besoin.

[\[L'appendice suit\]](#)